

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt-huit septembre 2018, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt septembre deux mil dix-huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaients présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Eva COX, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme. Patricia DELAUAUD, Mme. Marie-José TOULLEC, Mme. Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Michel LE GOFF, M. Stéphane POUPON.

Etaients absents :

M. Guy DOEUF, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRÉ.

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRÉ.

Mme. Marie-Laure FALCHIER, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-José TOULLEC.

M. Roger CARNOT, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ.

M. Stéphane LE GUERER, excusé qui a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX.

M. Stéphane LE PADAN, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE.

Mme. Laurence ANSQUER, excusée qui a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL.

Mme. Denise DECHERF, excusée qui a donné pouvoir à M. Michel LE GOFF.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

DEL 28.09.2018-047 : Convention relative à la mise en place des projets partagés pour l'organisation d'activités impliquant la participation d'intervenants extérieurs au sein de l'école élémentaire Mona-Ozouf

Avec le retour à une semaine scolaire de 4 jours, et la fin des temps d'activités périscolaires (TAP), une réflexion a été menée entre l'équipe pédagogique de l'école Mona-Ozouf et le service animation de la Commune pour mettre en place des projets partagés sur le temps scolaire.

Les différentes thématiques retenues s'articuleront autour de la culture, de l'écocitoyenneté et le développement durable, du sport et des sciences. À travers ces thèmes, c'est l'esprit citoyen et responsable des enfants qui sera valorisé.

La présente convention a pour objet de définir les attributions de chacun des signataires dans l'organisation des activités d'enseignement impliquant la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre scolaire. Elle vise notamment à expliciter les conditions et les modalités de mise en œuvre de celles-ci dans le cadre d'une intervention directe auprès des élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention relative à la mise en place des projets partagés pour l'organisation d'activités impliquant la participation d'intervenants extérieurs au sein de l'école élémentaire Mona-Ozouf.

Autorise le maire à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme. Christelle Bessaguet rappelle la fin des TAP et le souhait de mise en place d'interventions extérieures à l'école Mona-Ozouf. Une convention entre la Commune et l'Education Nationale a été établie à cette fin. C'est l'enseignant qui définit l'objectif et l'intervenant apporte ses compétences particulières. Limite de 15h par intervenant. Ces interventions auront lieu uniquement pendant le temps scolaire. La convention va courir d'octobre 2018 à juillet 2021.

M. Poupon demande qui interviendra. M. Taëron répond qu'il y a des conventions avec des associations et la communauté d'agglomération mais qu'ici il s'agit d'agents communaux. Il cite la sensibilisation aux premiers secours et les sports collectifs.

M. Jambou indique que Quimperlé communauté réfléchit à une nouvelle dimension à donner aux opérations de sensibilisation à la défense de l'environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 28.09.2018-048 : Renouvellement de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants

La Commune organise durant l'année diverses manifestations.

Conformément à la législation en vigueur, dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, il est nécessaire de posséder une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste de spectacle percevant une rémunération.

La licence s'articule autour de trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles

Gratuite, la licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Pour les collectivités territoriales, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories, 1,2 et 3,
Désigne monsieur Yves ANDRE, le Maire, comme représentant de la Commune pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles,
Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme. Le Coz présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 28.09.2018-049 : Mise à disposition du personnel communal auprès de Quimperlé Communauté dans le cadre du transfert de compétence ALSH des mercredis, petites et grandes vacances

Lors de sa séance du 2 juillet 2009, le Conseil communautaire a adopté une nouvelle compétence, à savoir la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des mercredis pendant le temps scolaire.

Il est rappelé que la gestion des ALSH organisée pendant les vacances scolaires est une compétence communautaire depuis 1996.

Le transfert de cette compétence a permis de rattacher la totalité de ce service à Quimperlé Communauté.

Depuis cette date, la Commune de Bannalec met des agents titulaires à la disposition de la Communauté d'agglomération.

Suite à la résiliation de la convention arrivant à échéance au 31 août 2018 et du fait de la modification du temps de travail annuel effectif mis à disposition, il convient de rédiger une nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention ci-jointe,

Autorise le Maire à la signer.

Mme. Bessaguet indique que la durée courte s'explique par le départ en retraite de l'agent concerné. Le Maire précise qu'il s'agit d'Annick Le Gall.

M. Le Goff demande au maire si elle sera remplacée. Le maire lui répond que la communauté y pourvoira et Mme. Bessaguet ajoute que cela dépend du nombre d'enfants et que celui-ci augmente.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 28.09.2018-050 : Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences CEP et PLU en date du 10 juillet 2018

La Commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quimperlé communauté a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune des communes membres.

La CLECT doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie en date du 10 juillet 2018 pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. Transfert de la compétence « Conseil en économie partagée »
2. Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme »

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT, joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour délibérer (la notification à la commune de Bannalec a eu lieu le 31 août 2018). Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI émet un avis favorable).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 juillet 2018.

Le Maire présente cette question. M. Jambou indique que le conseil en économie partagée était auparavant géré par Quimper Cornouaille Développement.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 28.09.2018-051 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général et les budgets eau et assainissement

Un état de demande d'admission en non valeur a été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général, le budget annexe eau et le budget annexe assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non valeur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non valeur, sur l'exercice 2018,

- Budget général, la somme de 718,41 €
- budget eau, la somme de 6 794,53 €
- budget assainissement, la somme de 3 114,90 €

M. Le Roux présente cette question. Il précise que l'importance des sommes en eau et assainissement s'explique par un apurement avant le transfert des compétences. M. Le Roux explique qu'il s'agit surtout de décès ou de surendettement.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 28.09.2018-052 : Budget général – décision modificative n°1

Lors de sa séance du 1^{er} juin 2018, le conseil municipal a approuvé la création de la SPL Bois Energie Renouvelable » et a décidé d'acquérir une action au capital de la société au prix de 500 euros.

Les crédits correspondants n'étant pas inscrits au budget de la commune au compte 261 « titres de participation », il est proposé quelques ajustements :

INVESTISSEMENT
Dépenses
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées à des participations : +500,00 € Art 261 : +500,00 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues (investissement) :-500,00 € Art 020 : -500,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative telle que proposée.

M. Le Roux indique qu'il s'agit du prix de l'action de la société publique locale Bois-Energie.

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention : M. POUPON)

DEL 28.09.2018-053 : Budget eau – décision modificative n°1

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

FONCTIONNEMENT
Dépenses
Chapitre 011 charges à caractère général : - 5 000,00 € Art 605 : -5 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : +1500,00 € Art 6541 : + 1 500,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles : +3 500,00 € Art 673 : +3 500,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative telle que proposée.

La question est présentée par M. Le Roux. Ces décisions sont nécessaires pour la prise en compte des admissions en non-valeur qui viennent d'être adoptées.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 28.09.2018-054 : Renouvellement de la convention de raccordement des établissements Tallec au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale

La société Tallec, spécialisée dans la fabrication de charcuterie traditionnelle, a demandé à la Commune le renouvellement de la convention de raccordement des eaux résiduaires des sites de Loge-Begoarem et de Moustoulgoat au réseau d'assainissement et à la station d'épuration communale.

L'article L. 1331-10 du Code de la santé publique dispose que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les réseaux d'assainissement publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité propriétaire des ouvrages.

La commune a reçu l'assistance du service de l'eau potable et de l'assainissement du Département du Finistère pour l'élaboration de cette convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention joint à la présente délibération.

Autorise le maire à la signer.

M. Le Roux présente cette question. Il s'agit d'une demande de Tallec de n'avoir qu'une convention pour les deux sites. Le travail a été mené avec la société et le service eau potable et assainissement du Département (SEA). Les charges retenues peuvent être soutenues par notre système d'assainissement. Il ajoute que c'est surtout sur les graisses et le phosphore que nous avons été le plus vigilants.

M. Jambou demande si les paramètres sont les mêmes pour les deux sites. M. Le Roux précise que oui mais que les niveaux de charge ne sont pas les mêmes car les productions sont différentes.

M. Poupon aurait voulu connaître les chiffres des analyses environnementales. M. Le Roux lui propose de les lui transmettre.

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention : M. Poupon)

DEL 28.09.2018-055 : Rapports annuels 2017 sur l'eau potable et l'assainissement

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports seront communiqués aux conseillers municipaux avant la séance et le conseil sera appelé à prendre acte de cette communication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du fait que les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2017 lui ont été transmis.

M. Le Roux présente cette question. Le maire précise qu'il s'agit des derniers RPQS qui passent au conseil de Bannalec. Il présente le rapport sur l'eau puis le rapport sur l'assainissement. Mme. Le Coz demande où nous en sommes de la sectorisation. M. Le Roux dit que les compteurs sont tous posés et que nous sommes en phase d'acquisition de données. Interrogé sur le sujet M. Jambou indique qu'après le transfert il y aura un RPQS assainissement pour toutes les communes et un RPQS Eau pour la régie et un autre pour les délégations.

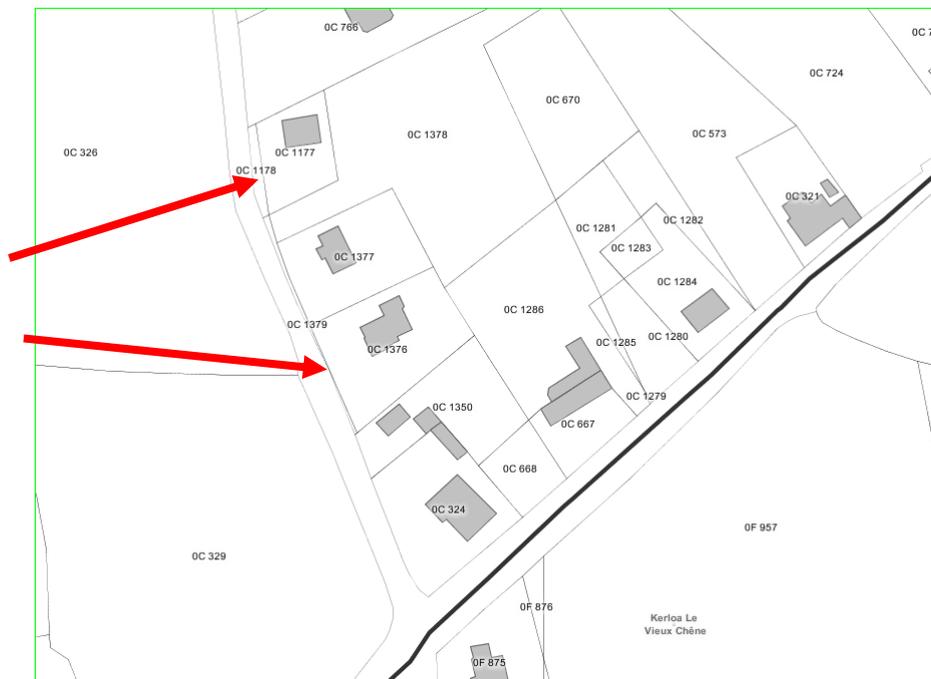
M. Jambou indique que le conseil communautaire a pris deux délibérations sur le transfert eau et assainissement : l'une sur la « feuille de route » et l'autre sur la modification des statuts. Les votes ont été unanimes après une longue et fructueuse discussion. Le travail n'est pas fini. Le travail sur la tarification et l'organigramme a été mené mais il reste beaucoup à faire.

Le Maire indique que le prochain conseil aura lieu à la fin octobre ou au début novembre et aura le transfert à son ordre du jour.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 28.09.2018-056 : Cession gratuite à Kernervet par les Consorts TALLEC

Dans le cadre de l'instruction d'autorisations d'urbanisme accordées avant 2010, il avait été imposé aux Consorts TALLEC de céder gratuitement à la Commune une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale à Kernervet. Les Consorts TALLEC demandent la régularisation de cette cession dont l'acte n'a pas été rédigé.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gracieux auprès des Consorts TALLEC ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles suivantes :

Section	N°	Contenance
C	1178	57 m ²
C	1379	69 m ²

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître BAZIN, notaire à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

M. Lemaire présente cette question

Délibération adoptée à l'unanimité (Roger Carnot ne prenait pas part au vote)

M. Le Roux rappelle le vœu adopté sur l'agence de l'eau par le conseil lors de sa séance du 1^{er} juin dernier. 750 communes ont adopté ce vœu le président du comité de bassin nous a remercié puisqu'il lui a permis d'obtenir un arbitrage favorable du ministère de l'environnement.

M. Sylvain Dubreuil indique que le bulletin municipal va être distribué dans les prochains jours. La dernière mouture du site internet va être en ligne dans les prochaines semaines.

Il poursuit sur le stade, comme l'avait demandé M. Poupon en indiquant qu'un point d'étape vient d'être passé. La consultation de maîtrise d'ouvrage a été lancée aujourd'hui. Le marché impose des exigences environnementales et l'intégration de clauses d'insertion sociale aux marchés de travaux. Les différentes parties prenantes ont été consultées : collège et associations sportives. Il rappelle le planning d'exécution indiqué dans le programme et dit qu'il faudra après cette date de novembre/décembre d'attendre que la pelouse pousse. Le calendrier actuel permet donc de finir avant la fin du mandat. Il rappelle aussi le plan de financement.

Le maire précise que la consultation sur les assurances a permis de baisser le coût de nos polices hors personnel de 8 000 € par an.

Il ajoute que la Commune s'est positionnée sur l'achat de la maison dite « Tante Fine » à Saint-Jacques.

Il informe le conseil que l'on nous a proposé une étape du tour de Bretagne cycliste à Bannalec alors qu'il n'y a plus de courses cyclistes sur la commune.

Josiane André indique qu'une place PMR et un stationnement vélo seront installés devant l'office du tourisme.

Un citoyen demande si la mensualisation des factures aura lieu après le transfert eau et assainissement. M. Jambou lui répond que ce sera vraisemblablement le cas. Il demande aussi si toutes les associations ont été approchées par l'école. Arnaud Taëron lui répond que ce sont les associations qui ont les habilitations qui peuvent approcher les écoles.